Luxembourg, le 2 juin 2020

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

DEMOKRATESCH PARTEI

Chambre des Députés Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit B.P. 510 L-2015 Luxembourg

Tel.: 22 41 84 1 Fax: 47 10 07

dp@dp.lu www.dp.lu

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire :

« Le 1<sub>er</sub> juillet 2018, la préretraite solidarité a été abrogée. Pourtant, des dispositions dérogatoires ont été fixées pour les entreprises couvertes par une convention collective ou par une convention avec le Ministère du Travail.

Conformément à l'accord entre le gouvernement et les syndicats du 28 novembre 2014, la préretraite solidarité reste transitoirement d'application après le 30 juin 2018 pour les entreprises dans lesquelles une convention collective de travail (CCT) a été conclue avant le 1<sub>er</sub> juillet 2018 (jusqu'à la date d'échéance de la CCT) et dans les entreprises couvertes par une convention en matière de préretraite solidarité signée avant le 1<sub>er</sub> juillet 2018 avec le Ministre du Travail.

La préretraite solidarité sera définitivement abolie lorsque les conventions précitées seront arrivées à échéance.

Il nous revient maintenant que le Ministère du Travail a suspendu, suite à la crise sanitaire, les demandes à la préretraite solidarité dans le secteur hospitalier introduites durant l'état de crise.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire :

- Monsieur le Ministre peut-il nous renseigner sur le cadre juridique de cette mesure et sur les lois ou règlements par lesquels cette mesure est justifiée ?
- Monsieur le Ministre peut-il nous fournir des informations sur l'application de cette mesure durant la phase de déconfinement en précisant les dates et le cadre réglementaire y relatif?
- Le droit à la préretraite solidarité pour toutes les demandes en cours sera-t-il garanti après la fin de l'état de crise ? »

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.

André BAULER Député Carole HARTMANN
Députée